

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

ORDRE DU JOUR

Mme Boucher a été désignée secrétaire de séance.

1 a) Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. RIVEMALE

Suite au courrier de démission de Monsieur BOILLEAU en date du 2 juin 2022, réceptionné par mail en mairie le 20 juin 2022 puis de l'accord de Monsieur Pierre DEVIF pour siéger au sein du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022,

il convient de procéder à l'installation de Monsieur Pierre DEVIF dans les fonctions de Conseiller Municipal, conformément à l'article L.270 DU Code Electoral qui précise :

« Le Conseiller Municipal venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

1 b) Commissions et délégations

Mme DEPRESLE

Suite à la démission de Monsieur BOILLEAU dans les différentes commissions et délégations, et à l'installation de Monsieur DEVIF, il convient de mettre à jour la liste des commissions et délégations.

Après avoir entendu toutes les explications de Madame DEPRESLE, Monsieur DEVIF accepte de remplacer Monsieur BOILLEAU dans toutes les commissions et délégations, à savoir :

- commission santé,
- commission de contrôle élections,
- délégation lycée comme suppléant,
- délégation lycée professionnel comme suppléant,
- comité des fêtes,
- comité de pilotage salle des fêtes.

Accord unanime du Conseil Municipal.

2) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme DEPRESLE

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et du décret 2021-613 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il convient de modifier notre règlement intérieur.

Au vu des explications de Madame DEPRESLE, le Conseil Municipal prend acte et donne son accord unanime.

3) Modification statutaire de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE)

M. REY

L'Interco Normandie sud Eure, a le 18 mai dernier, procédé à la modification de ses statuts et plus particulièrement de son article 5 sur la composition du Bureau.

Avant la modification, la composition du Bureau était établie comme suit :

- Le Président
- Les Vice-Présidents
- Les maires des communes Pôles (Breteuil, Mesnils-sur-Iton, Rugles, Verneuil d'Avre et d'Iton).

Afin de prendre en compte la représentation des petites communes et des jeunes maires, le Conseil Communautaire a modifié son article 5 comme suit :

- Le Président
- Les Vice-Présidents
- Les représentants des communes Pôles, avec :
 - 1 représentant pour Verneuil d'Avre et d'Iton
 - 1 représentant pour Breteuil
 - 1 représentant pour Rugles
 - 1 représentant pour Mesnils-sur-Iton
- Les deux plus jeunes représentants des communes dont la strate est inférieure à 500 habitants.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour approuver cette modification statutaire.

Accord unanime du Conseil Municipal.

4) Candidature de la ville pour « Petites cités de caractère »

M. REY

Il est proposé de candidater pour obtenir le label « Petites cités de caractère ». Ce label a notamment pour objet de fédérer les différents acteurs autour d'un objectif commun : la sauvegarde et la valorisation du patrimoine comme leviers du développement économique, urbanistique et touristique du territoire.

Les critères d'éligibilité au label pour les communes sont les suivants :

- Être soumis à une protection au titre des monuments historiques, ou d'un site patrimonial remarquable.
- Avoir moins de 6000 habitants dans le périmètre protégé.
- Avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité témoin de son histoire, et exercer des fonctions de centralité.
- Avoir un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti.
- S'inscrire dans une stratégie de développement touristique de son territoire.

En faisant acte de candidature, la commune s'engage à entretenir, restaurer et mettre en valeur son patrimoine, embellir et requalifier ses espaces publics.

Après visite sur site, une commission d'homologation émet un avis sur la recevabilité de la candidature. L'homologation est accordée pour 5 ans. La promotion de la commune est alors réalisée dans un guide à l'attention des offices du tourisme et des salons.

L'adhésion est assortie d'une cotisation annuelle forfaitaire de 200 € auxquels s'ajoutent 0.24€ par habitant. Elle donne accès au réseau national qui réalise des outils et guides méthodologiques pour accompagner les communes dans la mise en projet de leur patrimoine.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion de la commune au label « Petites cités de caractère », de l'autoriser à déposer un dossier de candidature, de

signer tout document concernant cette affaire, et de procéder ultérieurement au règlement du coût de l'adhésion.

Madame SÉGOUIN demande si ce dispositif se substitue « aux plus beaux détours de France ». Monsieur REY confirme que nous, c'est un dispositif supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que ce sont eux qui nous ont sollicités, mais il n'y en aura pas d'autres, il faut les limiter.

Monsieur REY précise que celui-ci est davantage consacré au Patrimoine et précise que si notre ville est retenue, nous serons les premiers du Département à être labellisés. D'ailleurs Eure Tourisme nous a encouragés à présenter notre candidature puisque nous remplissons tous les critères.

Accord unanime du Conseil Municipal.

5) Ressources Humaines

Mme DEPRESLE

a) Augmentation temps de travail

Suite à un départ en retraite d'un agent impliquant une répartition d'une partie de son emploi du temps, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent au grade d'adjoint technique actuellement à 30/35^{ème} pour passer à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2022.

Accord unanime du Conseil Municipal.

b) Création d'un poste d'adjoint administratif

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif au service de l'État-Civil, à compter du 1^{er} août 2022.

Madame SÉGOUIN demande pourquoi n'est-ce pas comme prévu un Rédacteur par voie de mutation.

Madame DEPRESLE répond que nous n'avons pas trouvé le profil recherché par voie de mutation. C'est pourquoi il a été choisi le profil d'une personne avec Bac +2 qui correspond à nos attentes sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Madame SÉGOUIN demande si cette dernière sera chargée d'encadrer le service.

Madame DEPRESLE répond négativement précisant qu'une solution en interne est à l'étude. Elle précise que la Préfecture a pointé du doigt nos délais d'attente ; c'est pourquoi deux étudiantes ont été recrutées pour prêter main forte durant l'été pour permettre de réduire les délais d'attente à la fois pour les cartes d'identité et passeports.

Monsieur DEVIF demande quels sont les délais actuels.

Monsieur le Maire répond qu'il faut compter à peu près un mois pour l'instant et précise que l'Espace France Services nous apporte un soutien appréciable pour pré-remplir les demandes de cartes d'identité et passeports.

Madame COINTREAU demande si la personne recrutée est en contrat à durée déterminée.

Madame DEPRESLE précise que c'est un contrat à durée déterminée pour un an.

Accord unanime du Conseil Municipal.

6) Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association des Monuments et Sites de l'Eure

Mme BOUCHER

L'association des Monuments et Sites de l'Eure, association culturelle reconnue d'utilité publique, a réalisé l'inventaire des tissus liturgiques contenus dans la sacristie de l'Eglise Notre-Dame.

Ces vêtements remis au propre et photographiés ont été répertoriés sur support numérique. Ce travail a mobilisé une équipe de 10 bénévoles pendant quatre jours.

En reconnaissance du travail effectué, de sa qualité, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour en autoriser le versement.

Accord unanime du Conseil Municipal.

7) Avenant n°2 au marché de fourniture de repas NEWREST

Mme LEPELTIER

Après concertation avec notre prestataire NEWREST, et dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, celui-ci a proposé à la commune de commander des repas en 4 composantes au lieu de 5 : cette formule permet d'enlever une entrée, un laitage ou un dessert.

En effet, après une année de fonctionnement de notre self, constat est fait que pour bien des enfants le menu à 5 composantes n'est pas adapté à leur appétit.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner le passage à 4 composantes à compter de la rentrée de septembre 2022, avec notamment pour effet d'atténuer l'impact financier de l'inflation :

Le prix du repas s'élèvera donc à :

Maternelle : 2.17 (-0.10)

Elémentaire : 2.28 (-0.10)

Adulte : 2.75 (-0.06)

Madame SÉGOUIN demande quels étaient les 5 composants ?

Madame LEPELTIER répond : 1 entrée, viande/légumes, fromage, dessert et précise que c'était trop copieux pour les enfants. La plupart ne mange pas de carottes râpées, concombres etc, il y avait trop de gaspillage....

Madame QUILBEUF demande s'il peut y avoir des manques dans le choix des plats ?

Madame LEPELTIER répond que oui, c'est en effet possible, nous en sommes à la phase expérimentale ; en revanche le plat principal ne manquera jamais.

Madame QUILBEUF s'interroge sur l'équilibre des repas.

Madame LEPELTIER répond que les repas sont suivis par une diététicienne et que l'équilibre des repas se fait sur la semaine entière.

Monsieur VANWAELESCAPPEL demande si on a une idée des aliments jetés.

Madame LEPELTIER a eu cette information mais n'a plus le renseignement en tête.

Madame HERBULOT précise qu'à Francheville, les enfants ont l'interdiction d'apporter des biscuits pour la récréation.

Madame LEPELTIER verra ce problème en conseil d'école.

Monsieur le Maire est soucieux du problème de nutrition chez les enfants, pour certains le repas cantine est leur seul repas.

Sont évoqués tour à tour les problèmes d'éducation, Madame PITON précise qu'il faut que ce soit une personne extérieure pour éduquer les enfants, leur apprendre à manger assis etc... Madame LEPELTIER s'inquiète de l'évolution sociétale ; pour finir sur une touche positive, elle confirme n'avoir procédé à aucune exclusion de la cantine cette année et que le cadre du nouveau restaurant scolaire apporte beaucoup de sérénité sur le temps des repas. Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de l'avenant correspondant.

Accord unanime du Conseil Municipal.

8) Avenant n°2 au marché d'aménagement Place de la Madeleine- EUROVIA M. GRUDÉ

À la demande de Monsieur le Maire, des travaux complémentaires ont été sollicités auprès d'Eurovia, pour la réalisation d'ilots en béton désactivé avec imprégnation gravillonnée, à chaque extrémité de l'allée piétonne centrale.

Le montant des travaux de la tranche ferme qui était de :

TOTAL HT	590 045,29
TVA 20 %	118 009,06
TOTAL TTC	708 054,35

se trouve porté à :

TOTAL HT	596 250,99
TVA 20 %	119 250,20
TOTAL TTC	715 501,19

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	6 205,70
TVA 20 %	1 241,14
TOTAL TTC	7 446,84

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de cet avenant et de toutes les pièces administratives correspondantes.

Madame SÉGOUIN demande pourquoi on n'a pas continué le goudronnage jusqu'à la « Fausse Porte » ?

Monsieur GRUDÉ répond que nous aurions pu le faire mais sans compter sur une subvention. En revanche, cette partie est prévue dans les travaux voirie 2023.

Madame SÉGOUIN demande s'il y aura des barrières de chaque côté de l'allée piétonne ?

Monsieur GRUDÉ répond que c'est impossible à cause du marché. En revanche les barrières près des terrasses sont amovibles mais par sécurité, il est prévu de les reconsolider.

Monsieur le Maire précise que de toute façon les barrières seraient vite détériorées s'il fallait les enlever régulièrement. Par ailleurs, beaucoup de retours négatifs ont été entendus à cause de la couleur noire du goudron, c'est pourquoi Monsieur le Maire a souhaité la réalisation d'ilots en béton désactivé avec imprégnation gravillonnée, à chaque extrémité de l'allée piétonne centrale. Il confirme que 7 bacs à fleurs seront installés puisqu'ils sont prévus au budget 2022, à défaut d'arbres (refus de l'architecte des bâtiments de France).

Monsieur GRUDÉ confirme que le traçage des places à angle droit a finalement été retenu car le placement en épi nous faisait perdre 32 places de stationnement.

Monsieur REY y trouve un avantage lié à la sécurité, les automobilistes doivent limiter leur vitesse pour se garer.

Accord unanime du Conseil Municipal.

9) Information : décisions du Maire

Mme GICQUIAUD

- ✚ N° 2-6-22 portant souscription d'un emprunt de 600 000 € auprès du Crédit Agricole
- ✚ N° 1-6-2022 portant sur la réalisation d'une ligne de trésorerie

Décisions dont vous trouverez les détails ci-après :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du Maire n° 2-6-2022 portant souscription d'un emprunt de 600 000 € auprès du Crédit Agricole Normandie Seine

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2021 portant délégation de certaines attributions au Maire, notamment la réalisation d'emprunts

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt de 600 000 € pour financer les travaux d'investissement

Le Maire,

DECIDE

Article-1.

De contracter, auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine, un emprunt de 600 000€ pour une durée de 17 ans.

- Montant : 600 000 Euros
- Durée : 17 ans
- Taux fixe : 1.74 %
- Périodicité échéances trimestrielle
- Echéances constantes 10 211.81 €
- Frais de dossier : 400 €
- Score GISSLER 1A

Article-2.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et la demande de versement de fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article-3.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article-4.

Madame La Directrice Générale des Services, le comptable public assignataire de Verneuil d'Avre et d'Iton sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du Maire n° 1-6-2022 portant
réalisation d'une ligne de trésorerie

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2021 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE Maire pour renouveler la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 €

Le Maire,

Décide :

Article -1.

De contracter, auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie » d'un montant maximum de 600 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 600 000 Euros
- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat
- Taux de référence des tirages : Euribor 1 mois Moyenné, flooré à 0% + marge 0.80%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, Intérêts calculés à terme échu
- Frais de dossier : 150 €
- Commission d'engagement : 600 € (0.10%)

Article-2-

Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole de Normandie Seine.

Monsieur le Maire prend la parole pour faire un point sur la COVID-19. Il nous lit un mail de l'Agence Régionale de la Santé confirmant des chiffres croissants de contamination.

Le Docteur DAHAN poursuit sur le sujet conseillant fortement la dose de rappel pour les plus de 60 ans. Les hospitalisations sont en augmentation. 10 millions de décès sur la planète et 20 millions sauvés grâce à la vaccination.

Puis il rappelle les bons gestes pour affronter les conditions climatiques actuelles. Certaines personnes n'ont pas le réflexe de la soif mais il faut boire au moins 8 verres d'eau par jour.

Monsieur DEVIF s'interroge sur les personnes vulnérables à contacter.

Le Docteur DAHAN confirme qu'une liste des personnes vulnérables est déjà établie et que les élus se chargent de les contacter.

Enfin, il conseille à tous de s'inquiéter du bien être de son voisinage, particulièrement s'il s'agit de personnes âgées.

Fin de la séance à 20h30.